

PRESENTS : Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoit CHAUVIN, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

EXCUSES : Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Alain GUICHET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES.

Demande d'approbation du compte-rendu n°2023-08 du 28 novembre 2023.

Benoit CHAUVIN indique que le compte rendu comporte une erreur sur le nombre de votants à la page 33 : il convient de lire 25 POUR, 1 ABSTENTION et 1 CONTRE et non 27 POUR, 1 ABSTENTION et 1 CONTRE.

Par ailleurs, Benoît CHAUVIN indique que, sur l'instauration du CIA, son propos n'a pas été bien compris. Ses propos seront retranscrits plus précisément.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

Décisions :

Sans objet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sans objet.

DELIBERATIONS

➤ **23-110 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu la délibération n°23-077 du 3 octobre 2023 relative au droit d'option de la commune pour la nouvelle nomenclature comptable M57,

Vu l'article 106 III de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de

3.500 habitants avant la première délibération budgétaire de l'exercice comptable,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable Le Mans Métropole et Amendes,

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, la commune doit adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Il définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier, ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Le projet de règlement budgétaire proposé pour la commune d'Yvré l'Evêque figure en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune figurant en annexe de la présente délibération.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-111: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Exercice obligatoire depuis la loi de février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de débattre de la pertinence des actions proposées par l'équipe municipale ainsi que sa traduction budgétaire.

L'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a modifié l'article L 2312-1 du CGCT, désormais «[...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Sur la base d'éléments issus des orientations de la loi de finances 2023 relatives au financement des collectivités locales, d'une part, et la situation financière de la commune d'autre part, ce document est conçu pour permettre un débat préparatoire au vote du budget 2023.

Le DOB ne fait pas l'objet d'un vote d'approbation, il fait simplement l'objet d'un vote destiné à indiquer qu'il s'est effectivement tenu.

En vue de la tenue de ce débat, un rapport d'orientations budgétaires pour 2023 est établi.

Il convient de préciser que la simulation financière du compte administratif 2023 pour les sections de fonctionnement et d'investissement est réalisée à partir des dépenses et recettes arrêtées au 01/12/2023 et d'une estimation au 31/12/2023. En ce sens, les chiffres communiqués se caractérisent comme étant une tendance globale de l'année écoulée, certains points restant à ajuster avant de déterminer la situation financière définitive au titre du dernier exercice comptable.

Principaux éléments pour la commune :

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à environ 4 052 035 €, alors que les dépenses de fonctionnement seraient de 3 649 664 €.

Pour l'exercice 2023, les recettes sont estimées à 4 150 935 € (dont produit de la cession de la case commerciale au BISTROZ) et les dépenses à 3 497 788 €.

La hausse des dépenses de fonctionnement pour 2024 est principalement liée aux fluides (+42 000 euros) et aux dépenses de personnel (revalorisation des grilles indiciaires et mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel + 33 000 € environ).

Les recettes connaissent une baisse par rapport à l'année 2023 en raison de la cession du BISTROZ (229 000 euros). Hors cession du BISTROZ, les recettes 2023 s'élèveraient à 3 921 935 euros.

Les recettes 2024 devraient donc être en hausse par rapport aux recettes 2023 hors BISTROZ de l'ordre de 130 100 euros.

Cette hausse est liée à l'évolution des bases d'imposition (+ 3,8 % en 2024) et une Dotation de Solidarité Complémentaire de le Mans Métropole, estimée à environ 120 000 euros en 2024.

En termes d'investissements, la commune prévoit deux importants projets pour 2024 : la rénovation des vestiaires du complexe sportif de l'Ormeau (600 000 € en 2024 et 700 000 € en 2024) et la réfection de la toiture de Champ Manon (500 000 €).

Des dépenses d'investissement courant (non arbitrées à ce jour) sont également envisagées pour environ 227 170 euros :

- Sécurisation du parc Nelson Mandela,
- Entretien des écoles (peinture)
- Equipements numériques dans les écoles,
- Tables et chaises pour le restaurant scolaire
- Remplacement de deux véhicules (1 utilitaire et 1 camion),
- AMO Isolation salle Georges Brassens,
- Réfection des chaudières de la MPT et de la médiathèque
- Achat de matériel pour les services techniques (espaces verts, entretien des locaux),
- Poursuite de l'aménagement de la Ruche...

Ces projets seront financés par des subventions (70 % de financement attendu pour les vestiaires), le FCTVA et des excédents de fonctionnement des années antérieures.

Principaux éléments concernant les locaux commerciaux :

A la suite de la cession de la case commerciale A au BISTROZ, le budget des locaux commerciaux évoluera comme suit en 2024 :

- Frais de syndic: dépense nouvelle à partager avec OZ IMMO
- Taxe foncière: proratisée suivant la surface vendue à OZ IMMO (BISTROZ),
- Charges communes: proratisées suivant la surface vendue à OZ IMMO (BISTROZ)
- Remboursement de l'emprunt: 187 000 euros de capital restant dû.
- Baisse des loyers perçus correspondant à la case commerciale A.

Vous trouverez ci-joint un diaporama comportant les principales orientations budgétaires, ainsi qu'un Rapport d'Orientations Budgétaires détaillé, élaboré avec l'appui du logiciel SIMCO dont la collectivité s'est dotée cette année.

Cet outil, administré par une équipe de consultants spécialisés dans le domaine des finances publiques, permet de réaliser des prospectives financières précises et d'élaborer des documents d'information comptable et financière très détaillés (rapport d'orientation budgétaire, budget, compte administratif).

Un diaporama de synthèse, présenté en séance, est joint en annexe.

Au vu de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire pour 2024 peut se dérouler.

Benoît CHAUVIN demande si les subventions sont acquises.

Madame le Maire indique que les subventions de la Région et de le Mans Métropole sont en bonne voie.

Mickaël JUIGNE souhaiterait avoir un delta entre l'externalisation des espaces verts et l'activité des agents, en vue du Budget 2024.

Madame le Maire indique que cette enveloppe est importante, car elle représente plusieurs postes : entretien régulier de certains espaces verts, entretien des terrains de football, entretien de chemins ruraux, travaux ponctuels (ex : collecteurs).

Hakim ACHIBET indique qu'une partie des prestations d'entretien des espaces verts constitue un transfert depuis le budget voirie.

Madame le Maire indique que le coût de l'affranchissement est important. Elle propose que les convocations pour le conseil municipal soient envoyées par mail uniquement.

Mickaël JUIGNE indique que Le Mans Métropole dématérialise tous les actes, mais la commune a toujours fonctionné ainsi.

Madame le Maire indique qu'une impression papier est possible à la demande des élus.

Mickaël JUIGNE indique que les convocations et annexes étaient récupérées à l'accueil plutôt que par voie postale.

Madame le Maire propose que les convocations soient systématiquement dématérialisées, avec une impression des notes de synthèse sur « support papier » pour le jour du conseil municipal. Un sondage sera réalisé auprès des élus intéressés pour recevoir les documents par mail.

Mickaël JUIGNE demande si l'AMO pour la rénovation de la salle Georges Brassens est bien envisagée au BP 2024.

Madame le Maire répond favorablement, cette étude est nécessaire afin de mener les travaux en 2025.

Denis MINIER demande si le montant des travaux du complexe sportif est bien de 600.000 euros en 2024 et 700.000 euros en 2025.

Madame le Maire confirme que les travaux se dérouleront bien sur ces deux exercices pour les montants évoqués par Denis MINIER.

Louis MASSARD demande si les dépenses de l'aménagement de la Ruche concernent le projet d'installation de la MDJ dans ces locaux.

Madame le Maire confirme cette information.

Au vu de ces échanges, le conseil municipal acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est bien tenu.

➤ **23-112 : AUTORISATIONS DE DEPENSES 2024 – BUDGET D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en période électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2023 est de 2 111 510,14 euros.

Ces dépenses sont comprises hors chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) et 020 (dépenses imprévues).

Les crédits maximums susceptibles d'être engagés en 2024 correspondent donc à 25 % de 1 327 170 euros, soit 331 792,50 euros.

Cependant, le vote du budget étant prévu fin janvier 2024, il est proposé de ne pas appliquer ce montant maximum mais de limiter ce montant aux opérations qui peuvent débiter dès janvier.

Les prévisions de dépenses d'investissement concernées, estimées à 121 420 euros, sont les suivantes par chapitre :

20 : immobilisations incorporelles : 21 250 € comme suit :

- Cession d'utilisation Berger Levrault : 9 500 €,
- Logiciel AIGA : 11 000 €
- Logiciel FLUXNET : 750 €

21 : immobilisations corporelles : 94 170 € comme suit par article :

- Véhicules services techniques : 52 000 €,
- Matériel La Ruche : 1 510 €
- Sécurisation Parc Nelson Mandela : 5 000 €,
- Achat de matériel espaces verts : 6 000 €,

- Casque police municipale : 300 €
- Solde meuble facile à lire : 660 €
- Complément chauffage et étanchéité couloir Farandole : 8 600 €
- Renouvellement de mobilier pour une classe : 6 000 €
- Remplacement et réentoilage des stores (1 classe de Condorcet) : 3 500 €
- Achat d'aspirateurs : 600 €.
- Imprévus : 10.000 €

23 : immobilisations en cours : 6 000 euros comme suit par article :

- Maitrise d'œuvre vestiaires : 6 000 € (solde)

Monsieur JUIGNE demande si cette délibération a été présentée dans le détail en commission Finances le 11 décembre 2023.

Madame le Maire indique que ces éléments sont théoriques et doivent permettre de justifier un engagement de dépenses de 25 % sur l'investissement.

Fanny PIRA indique que la plupart des dépenses mentionnées dans le document sont principalement des dépenses déjà prévues au cours de l'année précédente.

Benoît CHAUVIN indique que le montant correspondant à 25 % de 1 327 170 euros est erroné. Le montant exact est de 331 792,50 euros.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements sur le budget 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTANTS : 27		
POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6

➤ **23-113 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BASE DE LOISIRS DE LA POLICE NATIONALE.**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Depuis plusieurs années, la commune d'Yvré l'Evêque utilise la base de loisirs du comité social de la Police Nationale, située route de Réveillon, pour des activités organisées pour les jeunes.

Cette convention prévoit qu'en retour la commune mette à disposition gratuitement la salle Georges Brassens une fois par an pour l'organisation d'une manifestation du comité social de la Police Nationale.

Vous trouverez le projet de convention en annexe à la présente note de synthèse.

Aucune observation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention avec le comité social de la Police Nationale pour l'année 2024.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-114 : DENOMINATION ALLEE DE L'ABBAYE ROYALE**

Rapporteur : Christian POIRIER

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2023, la délibération n°23-104 a prévu la dénomination de l'accès à l'Abbaye de l'Epau.

Cette délibération comportait une erreur matérielle, puisque l'accès a été dénommé « chemin de l'Abbaye Royale » et non « allée de l'Abbaye Royale ».

Il est donc proposé de corriger la délibération du 28 novembre 2023 et de dénommer « allée de l'Abbaye Royale » l'accès à l'Abbaye de l'Epau.

Aucune observation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dénommer « allée de l'Abbaye Royale » l'accès à l'Abbaye de l'Epau.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-115 : CONVENTION LA FARANDOLE – COMMUNE DE SARGÉ LES LE MANS :**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Depuis 2012, la commune d'Yvré l'Evêque met à disposition de la commune de Sargé-lès-le-Mans trois places au sein de la crèche multi-accueil « La Farandole », par convention (délibération n° 12-080 du 23 octobre 2012).

Ces places sont « facturées » chaque année par la commune d'Yvré l'Evêque à la commune de Sargé-lès-Le-Mans sur la base du nombre d'heures d'utilisation d'une place.

Au vu des besoins d'accueil sur la commune d'Yvré l'Evêque, il est proposé, après échange avec le Maire de Sargé, de mettre fin à cette convention et de réserver l'accueil au sein du multi-accueil aux familles yvréennes.

Pour les familles sargéennes ayant un contrat en cours avec la Farandole, une continuité de l'accueil sera garantie jusqu'à la fin du contrat.

Quatre enfants sont concernés :

- 1 enfant accueilli 4 jours par semaine jusqu'en juillet 2023
- 1 enfant accueilli 1 jour par semaine (+ vacances scolaires) jusqu'en juillet 2023
- 1 enfant accueilli 4 jours par semaine jusqu'en juillet 2024,
- 1 enfant accueilli 3,5 jours par semaine jusqu'en août 2025.

En revanche, les familles de Sargé, qui inscriraient ponctuellement leurs enfants au titre de la halte-garderie, pourront accéder à la Farandole, sans qu'aucune facturation ne soit réalisée.

Cette mesure implique de modifier la convention conclue avec la commune de Sargé-lès-Le-Mans conformément au document joint.

Aucune observation.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Questions diverses ayant trait aux affaires de la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Le Mans Métropole (service propreté). Il est demandé aux habitants qui déposent des déchets « chemin de la Jugannerie » de ne pas y déposer des déchets verts.

Mickaël JUIGNE indique que des habitants d'Yvré déposent des déchets verts au Polucan. Madame le Maire précise que le dépôt de déchets verts est possible sur ce site par tous les yvréens.

Madame le Maire évoque le déroulement de la chasse organisée le samedi 16 décembre, avec notamment une non-maîtrise des animaux constatée par de nombreux riverains.

Elle précise que Madame le Maire a été informée le vendredi après-midi pour une chasse le samedi matin.

Madame le Maire a écrit à l'organisateur qu'elle doit rencontrer la semaine prochaine, afin d'être informée de manière anticipée et d'avoir la liste des demandeurs de la battue et des personnes concernées. Elle lui demandera de communiquer sur site auprès des riverains avant la chasse. Madame le Maire souhaite que soient vérifiées la distance entre la chasse et les habitations.

Elle lui demande plus de personnes pour encadrer la chasse.

Marie CHEVALIER précise que les véhicules des chasseurs étaient stationnés sur la route.

Madame le Maire indique que le conseil municipal du 19 décembre 2023 devait aborder les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (loi APER). Le préfet a prévu un délai supplémentaire pour les collectivités.

Un conseil municipal exceptionnel sera organisé à ce sujet le 16 janvier 2024.

Une commission commune à l'urbanisme et à l'environnement se réunira le 9 ou le 10 janvier 2024.

Lors de la concertation, deux groupes et des personnes à titre individuel ont émis des suggestions, parfois pertinentes, qui seront étudiées en commission.